

ARRETÉ

AR_2022_14

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de CHEVRAINVILLIERS,
Vu la Loi du 2 Mars 1982 modifiée,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6,
Vu le nouveau code la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 64 du livre 1 - 4e partie,

Vu la demande de l'entreprise INEO INFRACOM en date du 02 juin 2022 au bénéfice des entreprises listées dans l'arrêté, de génie civil, de réparation de réseaux souterrain existant, de dépose/pose d'infrastructures aériennes et de travaux optiques (Tirage de câbles et raccordement),

Considérant qu'en raison des différents travaux réalisés pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune et l'intervention de plusieurs entreprises sous traitantes il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : à partir du 07 juin et jusqu'au 10 juin 2022 inclus, rue de Milly, la circulation sera modifiée à hauteur des travaux :

Article 2 : les entreprises intervenantes seront les suivantes :

<u>Désignation de l'entreprise utilisatrice</u>	<u>Nom et Adresse</u>	<u>Nom – Prénom du représentant</u>
ENGIE SOLUTIONS	333 RUE MARGUERITE PEREY 77127 LIEUSAIN	M. SAMUEL DODANE
<u>Désignation des entreprises sous-traitantes</u>	<u>Nom et Adresse</u>	<u>Nom – Prénom du représentant</u>
NEXTSTEL (OPT/TIRAGE (SOUT-AERIEN)/RACCO)	4 Rue DEFRESNE BAST 95100 Argenteuil	M. Komi AMEGAN

Article 3 : au niveau du chantier mobile les travaux empièteront légèrement sur la chaussée ;

Article 4 : la signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux ;

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et en Mairie, et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Château-Landon,
- Monsieur le Commande de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Nemours,
- Monsieur RENAUX de l'entreprise ENGIE

Le Maire,
Benoit OUDIN

Le 02/06/2022



Pour extrait certifié conforme